

FLASH EDT

09/01/2020

Arrêté sur les zones de non traitements à proximité des habitations est paru

Depuis le 1er janvier 2020, des zones de non traitement à proximité des habitations doivent être respectées par les professionnels de l'agriculture lors des traitements de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques. Le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation a longuement communiqué auprès de la presse agricole pendant les fêtes de fin d'année sur les zones de non traitement. Ce n'est que le 29 décembre 2019, qu'est paru au journal officiel l'arrêté sur les ZNT à proximité des habitations.

Plusieurs distances doivent être respectées : 20, 10 et 5 mètres avec possibilité de réduire sous condition cette distance à 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour la viticulture et les autres cultures.

Retrouvez l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>



Pour toute information : Anaïs Orban a-orban@e-d-t.org